

Le directeur général

M. Jean-François COPE  
Président du Groupe UMP  
ASSEMBLEE NATIONALE  
Casier de la Poste  
75355 PARIS 07 SP

Paris, le 3 juin 2010,

Monsieur le Président,

*C. L. Jean François*

Nous venons de prendre connaissance du rapport que vous a remis le groupe de travail composé de 28 députés UMP sur « l'éthique du numérique ».

Si nous sommes naturellement déçus de constater que, parmi les auditions effectuées, le groupe n'ait pas jugé utile d'interroger des créateurs et des ayants droit, nous sommes en revanche totalement abasourdis par l'une des propositions formulées consistant à remettre en cause le droit moral des auteurs.

Non seulement, il paraît pour le moins surprenant que des députés appartenant à un groupe qui, au tout au long des débats autour de la loi HADOPI et sous votre conduite, n'a eu de cesse de rappeler - à juste titre - la pertinence du droit d'auteur à l'ère numérique, insistent désormais sur l'obsolescence d'un droit d'auteur à la française, issue de la Révolution Française, qui constitue le cœur même de la défense de la diversité culturelle.

Cette remise en cause nous paraît d'autant plus incompréhensible et regrettable qu'elle procède d'un constat fondamentalement erroné qui ferait du droit moral des auteurs un obstacle à la diffusion des œuvres.

A notre sens, c'est faire une injustice grave à tous les auteurs et cinéastes qui ont soutenu le Gouvernement et la majorité dans la défense du projet de loi HADOPI et qui ont toujours affirmé que la réponse au téléchargement illégal reposait à la fois sur une démarche pédagogique à l'intention des internautes et sur un développement fort des offres légales. Nous avons d'ailleurs proposé, en particulier aux députés UMP à l'occasion de ces mêmes débats parlementaires, d'introduire un certain nombre d'amendements permettant d'assurer, comme dans le domaine de l'édition, une exploitation permanente et suivie des œuvres afin de créer des offres légales dotées de larges catalogues.

Malheureusement, sous la pression des producteurs qui y voyaient là une dépossession illégitime, les parlementaires n'ont pas souhaité appuyer nos efforts pour favoriser le développement rapide des offres légales.

Les obstacles à la diffusion des œuvres mériteraient, à tout le moins, une analyse plus sérieuse et approfondie qui ne se contente pas de proposer un droit d'auteur au rabais, à rebours du combat que tous les gouvernements, de droite comme de gauche, ont mené.

L'absence d'une politique fiscale adaptée à la diffusion des œuvres numériques, l'existence d'une chronologie des médias pénalisante pour les nouveaux supports de diffusion et le gel de l'exploitation d'un certain nombre d'œuvres par les producteurs sont des causes plus certaines de l'insuffisance des offres légales sur lequel on ne peut que déplorer le silence du groupe de travail.

11<sup>ème</sup> rue Ballu

75442 Paris cedex 09

tél. 01 40 23 46 88

01 40 23 45 00

fax 01 40 23 45 76

www.sacd.fr

pascal.rogard@sacd.fr

Paris | Bruxelles | Montréal

D'ailleurs, depuis deux siècles, si le droit moral avait été aussi handicapant pour la diffusion des œuvres, nul doute que les modèles économiques permettant une large circulation des œuvres et la rémunération des œuvres n'auraient jamais pu s'adapter à la profonde mutation des technologies de diffusion des œuvres. Or, chaque évolution technologique a toujours réussi à coexister avec l'application du droit d'auteur et avec le droit des auteurs à voir leurs œuvres respectées et leur intégrité protégée.

S'il faut s'orienter vers une certaine éthique du numérique, pour reprendre le titre du rapport, encore faut-il qu'elle ne soit pas dictée par des choix idéologiques qui érigent le droit d'auteur comme un archaïsme à abattre.

Un équilibre plus grand devrait pouvoir être trouvé entre le développement d'un Internet devant lequel il ne faut céder à aucun fatalisme ni à aucun enthousiasme disproportionné et le respect d'une propriété intellectuelle qui, comme le vient de la rappeler Marielle Gallo, Députée européenne (PPE) dans un rapport adopté ces jours derniers par la Commission Juridique du Parlement Européen, doit continuer à être défendue.

Aussi, nous espérons que, fidèle aux convictions que vous avez toujours défendues en faveur de la création et du droit d'auteur, vous maintiendrez au sein du groupe UMP des positions fermes et intangibles pour assurer le respect d'un cadre protecteur pour la propriété intellectuelle qui n'entrave en rien - au contraire - le développement des offres légales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon sincère amical*



Pascal ROGARD